



**ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS
DE FOOTBALL RUE DE LA GARE - RD 101
N° 044/2022**

Domaine intervention (selon la
nomenclature ACTES) : 6.4 Autres actes
réglementaires

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de football pour des conditions d'entretien pendant la période estivale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le terrain de football des Usages est déclaré interdit tant pour les entraînements que pour les matchs du vendredi 19/08/2022 à 12h00 et jusqu'au mercredi 31/08/2022 à 23h00 à cause de l'entretien de pérennisation pendant la période estivale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- ✓ Monsieur le Président de l'ESM FOOT de Marigny-les-Usages,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✓ Fédération Française de Football - M. le Président du District de football,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le 19 Août 2022

Le Maire,
Philippe BEAUMONT
Par délégation,
L'Adjoint Délégué,
Philippe COCHARD